Quatre-vingt-sixième année. — N° 24. Le Numéro : 15 francs. Samedi 30 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

La Direction des Journaux officiels signale aux Administrations publiques et privées qu'elle se tient à leur disposition pour tirer à part dans les formats in-4° ou in-8° les textes publiés au « Journal officiel » (édition des Lois et Décrets), à la condition toutefois que la demande parvienne dans les quatre jours de la parution et pour un tirage minimum de trois cents exemplaires.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1212 tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire (rectificatif) (p. 1058).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 29 janvier 1954 portant délégation de signature (p. 1058).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 23 janvier 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 1058).

Décret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954 (p. 1059).

Décret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1954 (p. 1059).

Décret du 28 janvier 1954 portant composition du conseil supérieur de la marine pour 1954 (p. 1059).

Décret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur de l'air pour 1954 (p. 1060).

Décret portant promotions (service commun des justices militaires) (rectificatif) (p. 1060).

Arrêté portant nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées (p. 1060).

Arrêté portant admission à la retraite (personnels civils extérieurs de l'air) (p. 1060).

Décision portant désignation d'officiers de réserve pour faire partie de la commission consultative des officiers de réserve en 1954 (p. 1060).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1060).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant promotion (commissaires aux prix) (p. 1061).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 16 et 19 janvier 1954 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 1061).

Arrêté du 21 janvier 1954 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un immeuble sis à Paris (p. 1061).

Arrêtés du 22 janvier 1954 portant transformation de chaires (p. 1062).

Arrêtés portant nominations, titularisations, maintien en fonctions, détachement et rectificatif :

Architecture (p. 1062).

Enseignement supérieur (p. 1062).

Jeunesse et sports (p. 1062).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 1062).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 1062).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1062).

Liste d'admission définitive à l'emploi de délégué adjoint (p. 1063).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 décembre 1953 portant agrément des organismes de travailleuses familiales (p. 1063).

Arrêté du 28 janvier 1954 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 1064).

Arrêtés portant nomination et affectation (directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale et inspection de la santé) (p. 1065).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc (p. 1065).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (p. 1066).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 1086).

Avis aux importateurs d'agrumes originaires et en provenance d'Israël (p. 1087).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Allemagne orientale (p. 1087).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 1065).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 1086).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 1086).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 1086).

Avis aux importateurs d'agrumes originaires et en provenance d'Israël (p. 1087).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Allemagne orientale (p. 1087).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède (p. 1087).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 1086).

Annonces (p. 1088).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Avis et rapports. — Séances des 12 et 14 janvier 1954 (p. 171).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 5 (*pour l'édition complète*).

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1953, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances (pp. 57 à 72).

LOIS

Loi n° 53-1242 tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1953: page 11151, 1re colonne, aux contreseings, ajouter:

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale* « PAUL BACON ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 29 janvier 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Germain Vidal, directeur du cabinet, délégation permanente est donnée à M. Pierre du Pont, inspecteur des finances, conseiller technique au cabinet du président du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 janvier 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Gillot (Henri-Charles) est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pour recevoir une affectation en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

MARC JACQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dudognon (Martial-Georges) est nommé directeur du personnel militaire de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Decret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié par les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953 et n° 53-1051 du 26 octobre 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur des forces armées pour 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres de droit:

M. le maréchal de France Juin (A.-P.), conseiller militaire permanent du Gouvernement, vice-président militaire.

M. Mons (J.-P.), secrétaire général permanent de la défense nationale.

M. le général d'armée Ely (P.-H.-R.), chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

M. le général d'armée Blanc (C.), chef d'état-major de l'armée de terre.

M. l'amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major de la marine.

M. le général d'armée aérienne Fay (P.-J.-A.-L.), chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. le général de corps d'armée Zeller (H.), inspecteur général des réserves de l'armée de terre, ès qualités.

M. le général de corps d'armée Salan (R.-A.-L.), inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain, ès qualités.

M. le général de corps d'armée Navarre (H.-E.), commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine, ès qualités.

Membres titulaires, désignés pour un an, à compter du 1er janvier 1954:

M. le général d'armée Guillaume (A.-L.).
M. le général d'armée de Larminat (R.-M.-E.).
M. le général d'armée Carpentier (M.-M.).
M. le général de corps d'armée Noiret (C.-J.-R.).
M. le général de corps d'armée Duval (R.-F.).
M. le général de corps d'armée Poydenot (M.-A.-A.-O.).
M. l'amiral Lemonnier (A.-G.).
M. le vice-amiral Jaujard (R.).
M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.).
M. le général d'armée aérienne Valin (M.-H.).
M. le général de corps aérien Piollet (J.-L.).
M. le général de corps aérien Bonnafe (R.-J.).
M. le général de corps aérien Bailly (P.).
M. le général de division Gauduchon (L.-J.-F.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié par les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953 et n° 53-1051 du 26 octobre 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membre de droit:

M. le général d'armée Blanc (C.), chef d'état-major de l'armée de terre, vice-président.

Membres titulaires désignés pour un an, à compter du 1er janvier 1954:

M. le général d'armée de Larminat (R.-M.-E.).
M. le général d'armée Carpentier (M.-M.).
M. le général de corps d'armée Magnan (J.-A.-A.-P.-E.).
M. le général de corps d'armée Zeller (H.).
M. le général de corps d'armée Noiret (C.-J.-R.).
M. le général de corps d'armée Dromard (R.-H.-E.).
M. le général de corps d'armée Callies (J.-J.-A.).
M. le général de corps d'armée Duval (R.-F.).
M. le général de corps d'armée Humbert (J.-L.-A.).
M. le général de corps d'armée Gonzalez de Linares (F.-J.-A.-M.-A.).
M. le général de division Lehr (H.-A.-R.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 28 janvier 1954 portant composition du conseil supérieur de la marine pour 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation du conseil supérieur de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu le décret n° 53-495 du 21 mai 1953, modifiant le décret précédent;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de la marine pour 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres titulaires de droit ayant voix délibérative et droit de vote:

M. l'amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major de la marine, vice-président.
M. le vice-amiral Ortoli (P.-A.P.), inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

Membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote:

M. le vice-amiral d'escadre Lambert (R.-G.).
M. le vice-amiral d'escadre Sala (L.-M.-P.-A.).
M. le vice-amiral Mariani (N.).
M. le vice-amiral Jourdain (F.-P.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Décret du 28 janvier 1954 portant designation des membres du conseil supérieur de l'air pour 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951, modifié, portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de l'air pour 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres de droit:

M. le général d'armée aérienne Fay (P.-J.-A.-D.), chef d'état-major des forces armées (air), vice-président.
M. le général d'armée aérienne Valin (M.-H.), inspecteur général de l'armée de l'air.

Membres titulaires désignés pour un an, à compter du 1er janvier 1954:

M. le général de corps aérien Piollet (J.-L.).
M. le général de corps aérien Bonnafé (R.-J.).
M. le général de corps aérien Bodet (P.-L.).
M. le général de corps aérien Bailly (P.).
M. le général de corps aérien Vernoux (R.-A.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret portant promotions (service commun des justices militaires).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1954: page 769, au lieu de: « M. Montaa (Jean-Raymond-Roger) », lire: « M. Hontaa (Jean-Raymond-Roger) ».

(Le reste sans changement.)

Nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées: M. le général de brigade Noiret (Jean-Jacques-Louis-Philippe).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

R. PLEVEN.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Tozzi (Louis), chef de travaux de l'air, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 13 janvier 1954.

Désignation d'officiers de réserve pour faire partie de la commission consultative des officiers de réserve en 1954.

Par décision du 25 janvier 1954 et en application des dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1948, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent sont désignés pour faire partie de la commission consultative des officiers de réserve en 1954:

1re région aérienne.

M. Leroy (Roger-Joseph), lieutenant-colonel.
M. Peter (Aloïs-Charles), lieutenant.

2e région aérienne.

M. Breguet (François-René-Jean), commandant.
M. Lefèvre-Pontalis (Jacques-Germain-Pierre), capitaine.

3e région aérienne.

M. Papaix (Jean), commandant.
M. Boisson (Raymond), capitaine.

4e région aérienne.

M. Haon (Frédéric-Alphonse-Emmanuel), commandant.
M. Mazuir (Laurent-François-Marcel), capitaine.

5e région aérienne.

M. Lobey (Marie-Ernest-Antoine), lieutenant-colonel.
M. Bey (Jean), lieutenant.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Services des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Maintenance individuelle.

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit:

Embarquement à partir du 1er avril 1954.

Cadre des ingénieurs.

Commandant.

M. Mainguenaud (Pierre-Louis-Marie-Gabriel), 4e région.

Capitaines.

MM. Jayat (Robert-Jean), 1re région, appro.
Gardelle (Eugène-Henri), Maroc.

Cadre des adjoints administratifs.

Capitaines.

MM. Mercier (Auguste-Fernand-André), 10e région.
Aimé (Maurice-Robert-René), administration centrale.
Besnard (Albert), 1re région.
Ollier (Elie-Etienne), 5e région.
Poirier (Jean-Emile), 1re région.
Poilpré (Félix-Elie-Joseph), 3e région.
Bellet (Louis-Albert-Jean), F. F. A.
Kieffer (Pierre-Jacques), 1re région.

Lieutenants.

MM. Gloux (Eugène-Henri), 1re région.
Bonnot (Edouard-François), 10e région.
Le Rouzic (Pierre-Marie), 3e région, écoles.

Sous-lieutenants.

MM. Coquelle (Jules-Charles-Alfred), 6e région.
Rolland (Georges), 4e région.
Delhomme (Serge-Jean-Etienne), Maroc.
Ricadat (Jean-Maurice-Charles), 1re région.
Chalard (Marius-François), Maroc.

Cadre des adjoints techniques.

Capitaines.

MM. Rigollet (Maurice-Frédéric), 10e région.
Gaudichaud (Jean), écoles.
Picaud (Marcel-Henri), 2e région.
Thomas (Emile-Baptiste-Jacques), écoles.
Illis (Zacharie-Louis), 1re région.
Hassenforder (Ernest-Etienne), 7e région.
Thiriet (Gaston-Auguste), 7e région.
Ségalen (Louis-Léonce-François), 1re région, appro.
de Leusse de Syon (Joseph-Jean-Eymeric), Maroc.

Lieutenants.

MM. Poyet (Marcel-Henri), Maroc.
Letient (Raymond-Eugène), écoles.
Fynnaert (Georges-Fernand), F. F. A.
Radoux (Jean-Emile), Maroc.
Rousseau (Marcel), F. F. A.
Py (Octave-Roger), Maroc.
Beaumont (Maurice-Alphonse-Joseph), Tunisie.
Vigneau (Raymond-Henri), F. F. A.
Vergnas (Henri), Maroc.
Sablain (Henri-Agénor), 2e région.
Mousnier (Jean), F. F. A.
Marie (Roger-Pierre-Alphonse), 6e région.
Stahl (Charles-Antoine), 6e région.
Pannetier (Marius-Louis-Emmanuel-Célestin-Pierre), 3e région.
Marchand (Joseph), 3e région, écoles.
Demarest (René-Albert-Auguste), 10e région.
Dadolle (Jean-Marie), Tunisie.

Sous-lieutenant.

M. Pinaud (Gérard-Martial), F. F. A.

Embarquement à partir du 1er mai 1954.

Cadre des ingénieurs.

Lieutenant-colonel.

M. Mouton (Yves-Jacques-Louis-Marie-Léon-Jules-Victor), Inspections.

Capitaines.

MM. Prache (Paul-Etienne-Henri), administration centrale.
Carnoy (André), écoles (hospitalisé).
Adam (Pierre-Emmanuel), F. F. A.

Cadre des adjoints administratifs.

Capitaine.

M. Pépion (Célestin-Alphonse-Alfred), 1re région, essences.

Sous-lieutenants.

MM. Théron (Louis-François), F. F. A.
Maillet (Charles-Noël-Louis), F. F. A.
François (Roger-Henri-Léon), 6e région.

Cadre des adjoints techniques.

Lieutenants.

MM. Robert (André-Henri), écoles.
Paffay (Jean-Charles-Joseph), 8e région.
Cornilleau (Pierre-Léon-Marie), écoles.
Arnoux (Adrien-Marie-Gabriel), F. F. A.
Moutier (René-Armand), 10e région.
Vedrines (Louis-Lucien), 1re région.
Kirsch (Jean-Ernest), 6e région.

MISE EN ROUTE

Les directeurs du service du matériel des territoires d'Afrique du Nord devront faire connaître d'urgence les noms des officiers qui demanderont à bénéficier de leur permission en métropole, ainsi que leur adresse complète. Ces officiers devront se tenir prêts à embarquer au départ de la métropole à la date qui leur sera fixée ultérieurement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 26 janvier 1954, M. Auregan (Yves), commissaire aux prix de 2e classe, a été nommé commissaire aux prix de 1re classe (1er échelon).
Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 16 janvier 1954, le centre d'apprentissage de garçons 165 de Cluses (Haute-Savoie) a été jumelé à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de la même ville.

Par arrêté en date du 19 janvier 1954, le centre d'apprentissage masculin de Paris (20e), 9, rue Le Bua (5 C. 364), est transféré 59, rue Corvisart, Paris (13e).

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un immeuble sis à Paris.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'accord du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 1er juin 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 9 septembre 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est affecté, à titre définitif et à compter rétroactivement du 28 septembre 1953, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'administration générale), en vue de l'installation du service d'achat et de cession du matériel des établissements scolaires, l'immeuble sis à Paris (19e), 6 à 11, rue du Général-Lasalle.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL EOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Transformation de chaires.

Par arrêté en date du 21 janvier 1954, la chaire de clinique des maladies infectieuses de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (titulaire: M. Aubertin) est transformée en chaire de clinique médicale et des maladies infectieuses.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, la chaire de pathologie générale et médecine expérimentale et clinique de la tuberculose de la faculté de médecine de l'université de Nancy (titulaire: M. Simonin) est transformée en chaire de clinique de la tuberculose.

Architecture.

Par arrêté du 12 janvier 1954, sont maintenus dans leurs fonctions d'architectes en chef reçus au concours d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux de 1946:

M. André Bourdon. — Muséum national d'histoire naturelle. Musée d'art moderne.

M. René Bourdon. — Palais-Royal. Théâtre-Français. Palais de l'Elysée. Grand-Palais.

M. Clipet. — Ministère de l'agriculture. Ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, Paris (7e); 29, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e). Ministère de l'industrie et du commerce, 99, rue de Grenelle, Paris (7e); 23, avenue du Président-Roosevelt, Paris (8e). Hôtel du ministère du commerce. Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, rue de Bellechasse, Paris (7e). Bâtiment central des postes, télégraphes et téléphones.

M. Dhuit. — Lycée de la rue de Tolbiac.

M. Gregoire. — Ministère de la marine.

M. Vassas. — Lycée de Montgeron.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 janvier 1954, Mlle Batard, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommée, à compter du 1er octobre 1952, maître de conférences de littérature comparée à cette même faculté et titularisée dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Soulif, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, maître de conférences de physique à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Pecker, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé maître de conférences de physique à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 21 janvier 1954, M. Routhier, chef de travaux délégué de géologie appliquée à la faculté des sciences de l'université de Paris, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, chef de travaux stagiaire à cette même faculté et titularisé, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Pareyn, chef de travaux stagiaire de géologie à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, chef de travaux à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Gross, assistant à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, admissible à l'agrégation, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux pratiques, est nommé, à compter du 1er janvier 1953, chef de travaux stagiaire à ladite faculté.

M. Gross est nommé chef de travaux pratiques, à compter du 1er janvier 1954, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Cesaire, chef de travaux stagiaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté en date du 21 janvier 1954, M. Becque (Emile), professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est nommé, de nouveau, doyen de cette faculté pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Fontaine, professeur à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé pour trois ans, à compter du 1er décembre 1953, doyen de ladite faculté.

Par arrêté en date du 22 janvier 1954, M. Callot, professeur à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 26 janvier 1954, M. Chauvet (André), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe (cadre Seine et Seine-et-Oise) est placé en position de détachement d'office auprès du recteur de l'académie d'Aix, pour exercer les fonctions de directeur adjoint de l'annexe du C. R. E. P. S. d'Aix à Boulouris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 14 janvier 1954, l'article 2 (§ 3) de l'arrêté du 12 octobre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de : « Mlle Pavoletti », lire : « M. Tresse (René), secrétaire général du Conservatoire national des arts et métiers ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 26 janvier 1954, M. Gaillard (Raymond), agent auxiliaire sur contrat, est nommé sous-régisseur de M. Morenas, régisseur d'avances de la régie instituée auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1953, M. Debeaumarché (Edmond-Paul), inspecteur principal des postes, télégraphes et téléphones, en instance de détachement auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé inspecteur général à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (échelon affecté de l'indice 600).

Cette nomination prend effet du 1er janvier 1954.

Liste d'admission définitive à l'emploi de délégué adjoint (services extérieurs).

Par arrêté du 28 janvier 1954, sont admis définitivement et par ordre de mérite, au concours ouvert pour l'emploi de délégué adjoint les 21 et 22 décembre 1953:

PREMIÈRE LISTE

Candidats concourant au titre de l'extérieur.

Mlle Proux (Marie-Thérèse).
M. Peretti (Roger).

DEUXIÈME LISTE

Candidat concourant au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Dessalas (Léonide).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément des organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-613 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1954, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'avis de la commission nationale des travailleuses familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

AIN

Association locale des aides familiales rurales de Bage-la-Ville, chez M. Paul Poncin, Bage-la-Ville.

Association locale des aides familiales rurales de Ceyzerieu, mairie de Ceyzerieu.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-Corcy, Bon Accueil, Saint-André-de-Corcy.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Etienne-du-Bois, mairie de Saint-Etienne-du-Bois.

AISNE

Association populaire de l'aide familiale de Quessy-Cité, 3, rue des Grands-Camps, Quessy-Cité.

Association pour l'aide aux mères de famille de la région de Soissons, 1, rue de l'Echelle-du-Temple, Soissons.

ALLIER

Association vichyssoise pour l'aide aux mères de famille, 18, rue Roovère, Vichy.

ARDECHE

Association albenassienne pour l'aide familiale, hôtel de ville, Aubenas (pour son fonctionnement).

AVEYRON

Association locale des aides familiales rurales de la vallée du Tarn, chez M. Roques, Aguessac.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Geniez-d'Olt, chez M. Cayrel, rue du Commerce.

CHARENTE-MARITIME

Association locale des aides familiales rurales de Cherves-de-Cognac, chez M. Jacques Ordonneau, Cherves-de-Cognac.

Association populaire de l'aide familiale de la Rochelle, 5, rue de la Station.

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Charente-Maritime, chez M. Jean Couret, route de Saint-Georges, Saintes.

DOUBS

Association locale des aides familiales rurales de Nancray, chez M. Robert, Nancray.

DROME

Association départementale des aides familiales rurales de la Drôme, 1, place de la Visitation, Valence.

ILLE-ET-VILAINE

Association locale des aides familiales rurales de Montgermont, la Métairie, Montgermont.

Association locale des aides familiales rurales de Val-d'Ize et Landavran, patronage des garçons, à Val-d'Ize.

LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Denis-sur-Coise, chez M. Léon Bruyas, Saint-Denis-sur-Coise.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Symphorien-de-Lay, mairie.

Association locale des aides familiales rurales de Vougy, mairie de Vougy.

LOIR-ET-CHER

Association blésoise pour l'aide aux mères de famille, 12, rue Bretonnerie, Blois.

LOIRE-INFERIEURE

Association populaire de l'aide familiale de Couëron, mairie de Couëron.

Association populaire de l'aide familiale de la région nazairienne, 7, rue de la Caserne, Saint-Nazaire.

LOT-ET-GARONNE

Association de l'aide aux mères de famille d'Agen, 175, boulevard Carnot, Agen.

MANCHE

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales, pharmacie Papouin, Saint-Hilaire-du-Harcouet.

MARNE (HAUTE-)

Association populaire de l'aide familiale de Langres, 1, rue Derrière-la-Loge, Langres

Association locale des aides familiales rurales de Rivières-les-Fossés, mairie de Rivières-les-Fossés.

Association pour l'aide aux mères de famille de Saint-Dizier, 13, rue de l'Arquebuse, Saint-Dizier.

MEUSE

Association locale des aides familiales rurales de Bonzée-en-Woëvre, Mont-Mesnil, mairie de Bonzée-en-Woëvre.

NORD

Service populaire des aides familiales de Bousbecque, 7, rue de Linselles, Bousbecque.

Service populaire de l'aide familiale de la Sambre, 28, rue de l'Espérance, Maubeuge-sous-le-Bois.

SAONE-ET-LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Amour-Bellevue, chez M. Dufour, hameau de la Ville, Saint-Amour-Bellevue.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Châteauneuf, Saint-Martin-de-Lixy, mairie de Saint-Maurice-les-Châteauneuf.

SARTHE

Association locale des aides familiales rurales de Conlié, mairie de Conlié.

SAVOIE (HAUTE-)

Association locale des aides familiales rurales de Gruffy, mairie de Gruffy.

Association locale des aides familiales rurales de Villards-sur-Thônes, mairie de Villards-sur-Thônes.

SEINE-ET-OISE

Association populaire de l'aide familiale de Palaiseau, 9, rue de la Pie-Voleuse, Palaiseau.

Association d'aides familiales, service familial des jeunes filles, canton de Taverny, 105, rue du Maréchal-Foch, Taverny.

YONNE

Association locale des aides familiales rurales d'Arces, chez M. Abel Perroux, Arces.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur général de la population et de l'entr'aide,
EMMANUEL RAIN.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1941 organisant les études préparatoires au diplôme de sage-femme;

Vu le décret du 16 octobre 1946 organisant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949, 18 mai 1950 et 14 juin 1951, et spécialement l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 énonçant les diplômes équivalents au brevet élémentaire exigé pour l'accès du concours;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1953 déterminant les départements rattachés à chaque école de sages-femmes pour l'organisation du concours;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1953 fixant le nombre maximum des élèves qui peuvent être admises au concours en 1re année;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1953 définissant les conditions d'accès direct en 2e année dans les écoles de sages-femmes;

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, ensemble les arrêtés du 19 janvier 1949;

Vu la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ensemble le décret n° 51-953 du 9 juillet 1951, modifié par le décret n° 52-1015 du 1er septembre 1952 et le décret du 1er septembre 1952 fixant les dates auxquelles sont rendues applicables les dispositions de la loi du 5 janvier 1950 et les arrêtés d'application du 4 novembre 1952, modifiés par arrêté du 30 décembre 1953;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 2 et 3 juin 1954 dans les centres d'épreuves suivants:

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Rabat, Tunis, ainsi que dans les centres organisés, suivant les candidatures, dans les territoires de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Les candidates doivent fournir à la préfecture du lieu de leur résidence (direction départementale de la santé, à Paris, 10 *bis*, boulevard de la Bastille), pour le 1er avril 1954 inclus au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes (les candidates des territoires de la France d'outre-mer devront remettre leur dossier, dans les mêmes délais, au chef de leur territoire):

1° Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans ou approbation maritale si elles sont mariées et indication de l'état civil complet et de l'adresse de la candidate. Cette demande doit indiquer expressément le centre d'épreuves où la candidate désire composer si, exceptionnellement, elle ne peut subir les épreuves dans le centre auquel elle est normalement rattachée en raison de son domicile;

2° Un certificat prouvant que l'intéressée possède la qualité de citoyenne de l'Union française ou est ressortissante d'un pays placé sous le protectorat de la France;

3° Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date. Cette pièce tiendra lieu, en outre, de bulletin de naissance (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours; aucune dispense ne peut être accordée);

4° Une liste de dix écoles, établie par ordre de préférence (à prendre sur la liste annexée au présent arrêté), pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait être affectée à l'école de son centre;

5° La copie, certifiée conforme, du brevet élémentaire (ou de l'un des titres équivalents énoncés dans l'arrêté du 27 février 1951) exigée pour la présentation au concours ou la copie, certifiée conforme, de la première partie du baccalauréat ou des diplômes supérieurs, dispensant des épreuves.

Eventuellement, la copie, certifiée conforme, du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale, ou le certificat de la directrice attestant la préparation en 2e année d'études de l'un de ces deux diplômes, titres permettant l'affectation directe en 2e année en cas de succès au concours.

Pour les titulaires d'un diplôme étranger, la dispense ministérielle de scolarité;

6° Pour les candidates titulaires de diplômes étrangers demandant, au moment seulement du dépôt de ce dossier, de telles dispenses de scolarité: la copie, certifiée conforme, du diplôme de sage-femme ou d'infirmière qu'elles possèdent, ou un certificat détaillé de scolarité pour celles n'ayant pas terminé leurs études, ainsi que le programme officiel des études auxquelles ces titres correspondent. Ces pièces devront alors être immédiatement transmises au ministère de la santé publique et de la population pour décision;

7° Un certificat de moins de trois mois de date d'un médecin phtisiologue qualifié, attestant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire et constatant, en outre, son aptitude générale à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce certificat devra mentionner que la candidate a subi l'épreuve de la réaction à la tuberculine et indiquer si celle-ci est positive ou négative.

Dans le cas où cette réaction se trouverait être négative, la candidate devra se faire vacciner avec le B. C. G. et, éventuellement, revacciner, conformément à la réglementation en vigueur; si ces vaccinations ne sont pas effectuées dans un centre prévu par ladite réglementation, la candidate devra fournir au directeur départemental de la santé un certificat conforme au modèle visé à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 et publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1952. Le certificat de vaccination devra, s'il est établi en temps utile, figurer au dossier; la candidate ne pourra, en tout état de cause, être admise à l'école où elle aura éventuellement été affectée qu'avec une réaction à la tuberculine positive ou avec un certificat constatant qu'elle a été de nouveau vaccinée sans succès avec le B. C. G.;

8° Un certificat médical constatant que la candidate a été vaccinée contre les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos depuis moins de cinq ans ou que, depuis la date de sa vaccination, elle a reçu une injection de rappel tous les cinq ans;

9° Un certificat de vaccination jennerienne remontant à trois ans au plus;

10° Les candidates du centre de Paris devront, en outre, compléter leur dossier par l'une des pièces suivantes, qui attestera leur domicile dans la région parisienne: accusé de réception du contrôleur des contributions directes de la déclaration des revenus du chef de famille envoyé en 1953 ou 1954 (ou copie certifiée conforme de cet accusé de réception, ou certificat correspondant du contrôleur).

Les dossiers de toutes les candidates doivent comprendre obligatoirement, à la date du 1er avril 1954, sous peine de refus de la candidature, toutes les pièces visées sous les numéros 1° à 7° (1er alinéa) et 10°; le ou les certificats de vaccination par le B. C. G. (7°, 2e alinéa) et ceux visés sous les numéros 8° et 9° pourront être produits ultérieurement soit par envoi aux directeurs de la santé du centre du concours avant la rentrée scolaire, soit à cette date par présentation aux directeurs d'école qui ne devront admettre aucune élève avant vérification de son dossier médical.

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés dans tous les cas, après vérification dans les préfectures où ils auront été déposés, au directeur départemental de la santé du centre du concours auquel le département est rattaché (ou, par exception, de tout autre centre, où la candidate aurait expressément demandé à concourir).

Ceux des candidates de Tunisie, du Maroc et des départements d'Algérie devront donc être obligatoirement envoyés à Alger, et ceux du territoire de Madagascar à Saint-Denis de la Réunion.

Ceux des candidates des territoires de la France d'outre-mer non rattachés à une école, seront envoyés dans les centres choisis par elles, par l'intermédiaire des chefs de territoire et du ministère de la santé publique et de la population.

La correction des copies aura lieu dans les centres où doivent être envoyés les dossiers.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation, les dossiers seront envoyés par le directeur départemental de la santé, vice-président du jury au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation par suite du manque de places, ils seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles).

De même seront envoyés au ministère les dossiers des candidates ayant expressément demandé leur affectation dans une école autre que celle de leur centre.

En cas d'échec, les candidates en seront immédiatement avisées, avec indication de leurs notes, en même temps que leurs dossiers leur seront retournés (ceux des candidates de la France d'outre-mer devront leur être retournés sous le couvert du chef du territoire).

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire, elles sont uniquement écrites et comprennent:

1° Une composition française rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée, complétée par une explication de textes et de mots, d'une durée totale de deux heures, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10, et une faute dans la dictée enlevant 2 points;

3° Une composition rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme des classes de 3e des cours complémentaires et de l'enseignement du deuxième degré).

La note totale minimum que doivent obtenir les candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour pouvoir recevoir une affectation selon leur rang au concours et le nombre de places disponibles, reste fixée à 34 sur 60.

La note 5 en composition française ainsi que dans l'épreuve de dictée et explication de textes et de mots (note totale) est éliminatoire.

La note 0 dans l'épreuve d'histoire naturelle est éliminatoire.

Art. 5. — Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles (régime actuel) sont dispensées de subir les épreuves, sauf si dans le centre où elles se présentent, leur nombre est supérieur au nombre des places mises au concours. Dans ce cas, elles concourent avec l'ensemble des candidates, mais il leur est attribué une majoration de points, fixée à 10 points pour les candidates titulaires des deux parties du baccalauréat ou du brevet supérieur ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles, et à 5 points pour les candidates titulaires de la première partie du baccalauréat.

Ces candidates doivent, par ailleurs, remplir toutes les autres conditions exigées, y compris le dépôt du dossier pour le 1er avril 1954 au plus tard.

Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population dans les conditions rappelées plus haut à l'article 3, avant-dernier alinéa. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions précitées de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié.

Art. 6. — Les candidates ne sont définitivement admises à l'école où elles ont été affectées qu'après une période probatoire de trois mois.

Art. 7. — Conformément à l'arrêté du 18 mai 1953, le nombre des places de première année mis au concours est de 347.

Art. 8. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 11 janvier 1954, M. Lionet (René), chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Savoie, est nommé inspecteur stagiaire de la population et de l'entr'aide sociale, en vertu des dispositions de l'article 5 (dernier alinéa) du décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

L'intéressé est affecté à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Martinique.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 22 janvier 1954, M. le docteur Nicolaï, médecin inspecteur de la santé du Loiret, est affecté, en la même qualité, dans le département de Seine-et-Oise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc.

Un concours pour le recrutement de dix secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 28 et 29 mai 1954, à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplômes des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1954, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré, dans les mêmes conditions, aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 15 avril 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Par application de l'arrêté interministériel du 4 novembre 1953 (*Journal officiel* du 10 novembre 1953), des concours pour le recrutement de 311 conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 26 et 27 avril 1954, pour les départements et services suivants:

Services ordinaires.

Ain	1	Gironde	20	Oise	10
Aisne	10	Hérault	2	Orne	11
Alpes (Basses-)	7	Ille-et-Vilaine	16	Pas-de-Calais	4
Alpes (Hautes-)	6	Indre	6	Puy-de-Dôme	15
Ardèche	6	Indre-et-Loire	6	Pyrénées (Basses-)	7
Ardennes	5	Isère	5	Pyrénées-Orientales	1
Aube	5	Jura	5	Rhône	5
Aude	9	Loir-et-Cher	5	Saône (Haute-)	10
Aveyron	9	Loire	5	Sarthe	11
Bouches-du-Rhône	7	Loire (Haute-)	9	Savoie	10
Calvados	10	Loire-Inférieure	4	Savoie (Haute-)	2
Cantal	5	Loiret	4	Seine-Inférieure	22
Charente	2	Lot	5	Seine-et-Marne	15
Cher	5	Lot-et-Garonne	4	Sèvres (Deux-)	4
Corse	2	Maine-et-Loire	4	Somme	2
Côte-d'Or	2	Manche	10	Tarn	5
Creuse	2	Marne	9	Tarn-et-Garonne	5
Doubs	7	Marne (Haute-)	7	Var	1
Drôme	4	Mayenne	11	Vaucluse	1
Eure	10	Meurthe-et-Moselle	4	Vienne	1
Eure-et-Loir	17	Meuse	9	Vienne (Haute-)	1
Finistère	1	Moselle	10	Vosges	4
Gard	1	Nièvre	7	Yonne	19
Garonne (Haute-)	8	Nord	7		
Gers	5				

Services de navigation.

Blois	1	Montpellier	1	Troyes	1
Charleville	2	Paris, 2e section	1	Vannes	3
Lille	2	Toulouse	1	Compiègne	1

Services maritimes.

Gironde	2	Seine-Inférieure, 2e section	2	Seine-Inférieure, 3e section	2
Nord	1				

Un avis ultérieur donnera l'indication des départements ou services ayant un centre d'examen commun.

La nomenclature des pièces à fournir pour l'établissement des dossiers de candidature sera indiquée par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées aux chefs-lieux des départements et services précités.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 30 novembre 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	131.259
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	22.951.756
Soit un total de	23.103.015
Les dépenses ont atteint	22.832.088
Par suite, au 30 novembre 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	270.927

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	Millions de francs.			
Budget 1952 période complémentaire	249.363	103.782	»	»
Budget 1953 période d'exécution	3.159.385	2.732.639	288.419	268.294
Investissements financiers (consolidations diverses)	38.559	»	467	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	676.022	742.417	51.740	73.195
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	193.648	179.692	10.785	5.805
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	201.778	246.820	16.505	16.373
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.881.373	1.935.678	174.672	164.760
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	5.645.214	5.613.603	491.731	464.444
Opérations des collectivités administratives	5.900.782	5.956.824	570.985	582.758
Opérations des autres correspondants	2.045.274	2.042.817	203.140	215.283
Opérations affectant la dette de l'Etat. A. — Dette non exigible	2.162.647	2.554.668	174.462	221.546
Opérations affectant la dette de l'Etat. B. — Dette exigible	678.022	760.480	59.874	58.841
Opérations affectant la dette de l'Etat. C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	421	77.137	2	101
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	5.799	»	(—) 140
Total	22.832.088	22.951.756	2.042.782	2.071.260

CADRE III. — Décomposition des encaisses.

NUMÉRO d'ordre		AU 1er janvier 1953.	AU 30 novembre 1953.	AU 31 octobre 1953.
		Millions de francs	Millions de francs	Millions de francs
1	Numéraire conservé par les comptables	20.620	26.841	25.517
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	21	92
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	458	480
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	9.311	9.311
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	»	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	31.235	33.932
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	1.253	1.314
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	21.195	22.341
5	Traites et valeurs mobilisables	51.557	176.610	148.356
	Total	151.259	270.927	242.449

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Millions de francs		
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(4) 77.013	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2) (—) 13.911	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	21.901	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	111.937	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	137.626	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»	»	»
	Total A	249.563	103.782	»	»
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	869.429	»	76.710
16	Enregistrement	»	137.058	»	11.778
17	Impôt de solidarité nationale	»	681	»	30
18	Douanes	»	235.380	»	25.222
19	Contributions indirectes	»	55.647	»	6.201
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	962.963	»	109.695
22	Taxes uniques	»	83.595	»	8.175
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 45.831	»	31.035
25	Produits divers	»	(5) 194.566	»	14.254
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	31.377	»	(6) (—) 18.709
	Premier total	»	2.616.547	»	264.467
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	65.076	»	»
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	30.123	»	1.120
33	Prélèvement exceptionnel	»	315	»	25
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	3.150	»	482
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	9.871	»	541
38	Recettes diverses	»	6.977	»	1.649
	Deuxième total	»	115.522	»	3.827
	II. — DÉPENSES				
	a) Services de l'Etat.				
40	Fonctionnement des services civils	1.333.952	»	125.096	»
41	Equipement des services civils	127.110	»	9.143	»
42	Fonctionnement des services militaires	656.879	»	70.035	»
43	Equipement des services militaires	408.080	»	49.013	»
44	Dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	(3) 31.394	»	(6) (—) 26.181	»
	Premier total	2.560.415	»	227.105	»
	b) Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.				
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	241.347	»	18.181	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	249.233	»	34.305	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	32.977	»	1.696	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	14.000	»	1.300	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	13.001	»	»	»
52	Autres opérations de prêts (H. L. M.)	48.412	»	5.832	»
	Deuxième total	598.970	»	61.314	»
	Total B	3.159.385	2.732.069	288.419	268.294
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	3.408.948	2.835.821	288.419	268.294
	Dont en devises et francs à l'étranger	54.826	3.568	2.960	2.543

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 4.052 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Dont 36.800 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.
(5) Dont 71.313 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.
(6) Imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses constatées à des comptes d'attente.
(7) Dont 27.900 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 35.652	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	2.858	»	467	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	49	»	»	»
	Total	38.559	»	467	»

(1) Cf. notes du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs			
61	Subsistances militaires	18.878	20.335	1.958	1.524
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	994	7.048	200	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	50.579	73.539	53	8.064
69	Fonds de modernisation et d'équipement	200.057	241.317	19.662	18.181
70	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	122.794	144.134	10.247	15.896
72	Opérations diverses	4.992	5.819	381	433
	Total du paragraphe A	458.294	492.192	32.501	44.098
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	39.644	40.863	5.280	5.102
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	3.311	2.599	32	352
78	Fonds forestier national	2.941	3.634	229	381
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	4.777	9.478	169	995
80	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	52.254	52.254	500	500
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	34.224	31.267	4.760	8.913
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	48.805	50.060	6.798	7.993
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	15.615	22.217	204	2.350
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	975	9.986	»	15
86	Fonds spécial d'investissement routier	13.304	21.534	1.244	2.020
90	Opérations diverses	41	1.462	3	223
	Total du paragraphe B	215.894	244.994	19.219	29.044
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	444	»	»
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	161	1.357	6	27
98	Liquidation des organismes professionnels	»	2.822	»	»
100	Opérations diverses	791	283	9	22
	Total du paragraphe C	952	4.906	15	49
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	605	129	»	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	276	196	5	4
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	1	»	»	»
	Total du paragraphe D	882	325	5	4
	Total général	676.022	742.417	51.740	73.195
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.747	3.817	165	948

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 82.606	(2) 80.604	22	»
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	7.539	7.544	»	8
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	28.287	27.860	6.008	1.261
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	23.395	21.103	1.810	893
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	19.221	13.552	1.284	1.229
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	4.755	2.619	212	59
124	Opérations diverses	18	1	18	1
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	22.802	18.197	1.033	1.668
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	3.170	3.232	309	336
134	Opérations diverses	1.253	4.980	89	360
	Total	193.048	179.692	10.785	5.805
	Dont en devises et francs à l'étranger	23.504	17.011	1.619	1.570

(1) Plan Marshall: 82.568. Colis dons: 38
(2) Plan Marshall: 80.604.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.500	(1) 39.191	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	33	100	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	55	»	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.001	(2) 21	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	180.355	200.073	16.230	16.261
141	Aux collectivités métropolitaines	1.821	(3) 3.272	30	3
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.170	900	170	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(4) 55	»	26
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	2.948	1.167	84	81
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	381	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.895	1.660	1	2
	Total	201.778	246.830	16.505	16.373
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.195	1.090	1	1

(1) Dont 35.200 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(3) Dont 414 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(4) Dont 17 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 1076 et 1077)	1.610.721	1.697.764	159.919	150.826
152	Caisse nationale d'épargne (1)	23.758	22.973	2.716	2.800
153	Service des poudres et des essences (1)	46.818	51.600	5.054	1.731
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	60.962	61.525	1	256
155	Radiodiffusion nationale (1)	8.531	9.964	703	797
156	Prestations familiales agricoles (1)	85.962	79.527	5.553	8.022
158	Monnaies et médailles (2)	10.115	7.118	371	311
159	Imprimerie nationale (2)	3.307	3.781	323	11
162	Légion d'honneur (1)	851	1.081	32	»
163	Ordre de la Libération (1)	12	12	»	»
	Total	1.881.373	1.935.678	174.672	164.760
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.352	430	703	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1102 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
171	Caisse des dépôts et consignations	3.337.827	3.308.358	283.410	263.172
172	Caisse autonome d'amortissement	331.868	311.874	47.549	29.384
173	Crédit national	682.956	678.231	75.812	73.649
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	270.103	249.232	33.706	34.304
174	Office des changes	555	805	11	»
175	Société nationale des chemins de fer français	453.271	449.899	29.388	29.577
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	150.018	159.275	9.726	4.802
177	Service des alcools	31.084	31.517	7.365	2.381
178	Caisse nationale de crédit agricole	138.187	142.851	10.025	9.981
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	5.560	6.005	605	999
180	Office des biens et intérêts privés	145	178	9	12
181	Caisse des invalides de la marine	11.603	12.715	166	2.191
182	Office national interprofessionnel des céréales	12.650	16.093	1.162	1.569
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	3.595	4.097	623	911
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	131.701	130.493	7.776	7.919
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	91.091	81.777	4.045	2.966
	Total	5.615.214	5.613.603	491.731	461.111
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.696	11	927	1

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

(2) Dont 11.423 millions de dépenses et 37.782 millions de recettes au titre du compte d'opérations de la C. C. F. O. M.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
191	Départements	316.539	321.185	30.279	26.617
192	Communes et établissements locaux	887.528	928.675	85.119	92.116
193	Etablissements régionaux	122.780	123.306	12.399	11.651
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.465.174	3.468.767	348.625	350.635
195	Territoires d'outre-mer	912.601	910.871	78.916	78.134
196	Etats associés	136.805	148.938	9.871	10.129
197	Gouvernement de la Sarre	59.695	55.782	5.452	3.846
	Total	5.900.782	5.956.824	570.985	582.758
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.690	249	251	3

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	361.232	361.832	36.390	35.693
202	Autres dépôts au Trésor	941.656	937.904	78.461	91.215
203	Fonds consignés au Trésor par divers	202.818	205.808	15.166	15.651
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	53.376	52.030	4.319	4.317
207	Reliquats appartenant à des particuliers	346.129	343.975	51.356	58.084
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	10.236	51.023	4.139	3.546
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	93.583	81.825	9.631	6.844
225	Opérations diverses	5.741	5.360	554	593
	Total	2.015.271	2.012.817	203.130	215.283
	Dont en devises et francs à l'étranger	65.871	66.203	7.369	7.216

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »)

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — DETTE NON EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTÉRIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	11	»	2	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	»	»	»	»
	Total	11	»	2	»
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
305	Rentes de l'Etat amortissables	3.001	»	9	»
310	Obligations du Trésor amortissables	523	»	51	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	1.343	»	»	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»	»	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	11.319	179	172	31
	Total: 1re section	16.305	179	232	31
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	2.462	50.798	»	13.399
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	6.140	»	132	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	3	»	»	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	968	»	11	»
350	Engagements envers les collectivités locales	305	2.858	»	466
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	690	»	»	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	2.090	8.095	51	613
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	1.611	99	39	7
	Total: 2e section	14.299	61.811	236	14.515
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	217	36	»	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	19.635	58.290	4.521	7.210
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»	»	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850	»	»
	Total: 3e section	19.852	62.176	4.521	7.210
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		100.203		14.973
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum		13.354		»
381	Comptes courants de bons du Trésor... Catégorie A: 75 à 105 jours	421.708	61.456	41.355	1.684
	Catégorie B: 355 à 365 jours		24.114		780
	Catégorie C: 715 à 725 jours		360.339		37.238
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	5.569	1.796	631	»
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	170.049	161.627	7.369	11.861
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	8.200	»	»
	Total: 4e section	600.326	733.789	52.355	66.536
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	334.392	330.171	34.080	23.754
	Total: 5e section	334.392	330.171	34.080	23.754
	Total: dette amortissable	985.174	1.188.156	91.424	112.046

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs			
	Report: dette amortissable	985.174	1.188.156	91.424	112.046
	3° ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION				
	Avances de la Banque de France.				
396	1° Avance permanente	»	»	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1910 au 20 juillet 1911	»	»	»	»
398	3° Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	546.000	574.000	»	»
399	Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	49.100	49.100	»	»
402	Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	375.800	562.500	82.900	109.500
	Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie.				
405	Avance permanente	»	»	»	»
	Engagements divers.				
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	11.944	11.812	»	»
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953)	25.000	25.000	»	»
412	3° Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	80.000	80.000	»	»
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.087.844	1.302.412	82.900	109.500
	Total de la dette intérieure	2.073.029	2.490.568	174.324	221.546
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
	Néant.				
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.012	»	»	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	6.155	»	»	»
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	497	»	92	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez (décret du 28 février 1950)	88	»	44	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947)	933	»	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	»	»	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.)	»	»	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.	31.500	21.000	»	»
428	4° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	»	»
	Emprunts à des banques étrangères.				
430	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	17.500	»	»	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances indéterminées.				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	35.000	»	»
	A reporter	66.231	64.109	136	»

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs			
	Report de la page précédente	66.231	64.100	136	»
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
	Crédits du gouvernement britannique.				
440	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	8.119	»	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.				
443	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	138	»	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.				
446	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.				
448	1° Loi du 10 septembre 1947	»	»	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank.				
450	1° Convention du 4 décembre 1945	6.417	»	»	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946	8.713	»	»	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948	»	»	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950	»	»	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952	»	»	»	»
	Total de la dette extérieure	89.618	64.100	136	»
	Total de la dette non exigible	2.162.617	2.551.668	171.462	221.516
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	35.000	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	402	402	»	»
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 125 jours, 1 an et 2 ans)	416.937	417.360	43.492	41.196
508	Bons de la reconstruction à 3 ans	5.392	5.569	604	631
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	16.168	16.168	352	138
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	79.145	171.429	7.328	7.552
524	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	5.177	375	161	8
525	Emissions diverses	2.197	»	123	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans)	19.635	19.635	4.521	4.521
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme	23.778	23.779	511	512
	A reporter	568.741	654.717	57.092	57.558

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report de la page précédente.....	623.741	654.717	57.092	57.553
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	»	»	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	31.500	31.500	»	»
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	3.500	»	1.500	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international.....	10	»	»	»
547	Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.....	8.100	8.100	»	»
550	Avances de l'Export-Import Bank; mobilisation des contrats «off shore».....	»	»	»	»
552	Emissions diverses.....	29	29	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.	»	»	»	»
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	Emprunts à p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	1.010	1.010	»	»
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires.....	197	197	92	92
557	Emprunts à des banques étrangères.....	17.500	17.500	»	»
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.....	418	418	»	»
565	Emissions diverses	33	27	»	1
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.	»	»	»	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.	»	»	»	»
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	10.639	10.639	»	»
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés.....	99	99	49	49
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947).....	933	933	»	»
573	Crédits du gouvernement britannique	8.432	8.432	»	»
576	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.....	138	138	»	»
579	Crédits du gouvernement du Canada.....	1.141	1.141	1.141	1.141
585	Avances de l'Export-Import Bank.....	25.219	25.219	»	»
	Total de la dette exigible.....	678.022	760.180	59.874	58.841
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	42.136	»	140	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
	1re section. — Différences de change.				
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat.....	33	»	2	»
601	Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger.....	317	»	»	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	»	9	»	»
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.				
610	Lots sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	33	»	»	»
619	Amortissements des lots et primes de remboursements d'emprunts	»	»	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.				
625	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat	»	»	»	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....	»	73	»	1
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor	»	»	»	»
632	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts	»	3	»	»
633	Bénéfice provenant de la récupération de l'or restitué à la Banque nationale de Belgique.....	»	132	»	»
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	9	»	»	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.				
635	Amortissements budgétaires	»	17.114	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome.....	»	61.801	»	97
	Total	421	77.137	2	101

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	127.419
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	93.912
Soit un total de	262.584
Les dépenses ont atteint	206.389
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	35.000
Soit un total de	241.389
Par suite au 30 novembre 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	21.195

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	54.826	3.568	2.960	2.513
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	1.747	3.817	165	948
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	23.504	17.011	1.619	1.570
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.195	1.090	1	1
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	5.352	430	703	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	5.666	11	927	4
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	2.690	289	251	3
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	65.871	66.203	7.369	7.216
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) A. — Dette non exigible	»	35.000	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) B. — Dette exigible	42.436	»	110	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	3.102	»	1.119	»
Total	206.389	127.419	15.314	12.282

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		Millions de francs.
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		22.172.446
Leurs dépenses ont atteint		22.115.533
Soit un excédent de recettes de		56.913
représenté : à concurrence de (—) par une diminution des encaisses des comptables des postes.	130 millions.	
à concurrence de (+) par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	57.043 millions.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1953.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	92.067	16.267	8.060	2.104
Règlements avec le Trésor	17.821	106.357	252	8.062
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	62.556	112.665	5.720	11.724
Règlements avec le Trésor	111.528	61.534	11.638	5.605
Avances au Trésor. — Remboursements au Trésor	8.872	775	»	»
	1.137	1.137	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section).				
Exercice 1952. — Période complémentaire	16.424	13.490	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	169.181	192.797	18.240	22.286
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	116.707	105.776	9.849	13.234
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	166.814	116.570	15.130	12.391
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	15.857	17.744	119	328
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.059	2.062	25	22
Opérations concernant les collectivités administratives	68.749	69.552	7.243	7.805
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.088.699	6.093.252	585.347	581.476
Mandats internationaux	14.403	19.278	3.290	2.634
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	169.890	154.709	12.498	14.617
Autres opérations p/c de particuliers	104.406	111.178	7.894	8.091
Opérations concernant les offices étrangers	252.613	215.377	24.197	25.322
Comptes courants postaux (2)	14.638.080	14.698.073	1.391.457	1.377.234
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	3.853	»	(—) 33
Totaux généraux	22.115.533	22.172.446	2.100.929	2.092.839

(1) Dont 112.222 millions de « retraits » et 162.547 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Dont 13.435 millions au titre du produit de l'emprunt 6 p. 100 1953 amortissable en quinze ans.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 30 novembre 1953.		PENDANT LE MOIS de novembre 1953	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	57.569	»	»	13.717
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	23.993	4.797	»
Autres comptes de règlements	23.467	»	»	173
Totaux	81.036	23.993	4.797	13.890
Soit un excédent de dépenses de	57.043	»	»	9.093
Soit un excédent de recettes de	»	[1]	»	»

[1] Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 1070 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 30 novembre 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des regles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant : d'une part, l'évolution de la dette non exigible ; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
	31 décembre 1950	31 décembre 1951	31 décembre 1952	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — DETTE NON EXIGIBLE						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.540	11	»	107.529
II. — Dette amortissable :						
A long terme	619.068	648.284	1.106.077	30.604	62.020	1.137.493
A moyen ou à court terme :						
A échéances massives	49.930	74.564	135.155	19.852	62.176	177.479
A échéances journalières	1.098.514	1.239.147	1.302.547	934.718	1.063.960	1.131.789
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	1.087.844	1.202.442	866.630
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.381	2.073.029	2.490.568	3.720.920
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable :						
A long terme	257.423	349.740	341.082	8.085	»	332.397
A moyen ou à court terme :						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	57.516	29.100	60.690
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	»	35.000	77.343
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	23.387	»	583.891
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	89.618	64.100	1.054.231
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.130	2.162.647	2.554.668	4.775.151
B. — DETTE EXIGIBLE						
a) Dette intérieure	»	»	238.565	568.711	654.717	314.481
b) Dette extérieure	»	»	216.411	109.281	105.763	212.893
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	444.916	678.022	760.480	527.374
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.232.861	4.828.046	2.840.669	3.315.148	5.302.525
Dont : Dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.531.886	2.641.770	3.145.285	4.035.401
Dont : Dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.296.160	198.899	169.863	1.267.124
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	1.344	»	33.939
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	1.344	»	33.939
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.640	1.136	14.068	26.572
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	5.467	5.467	2.025
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.665	6.603	19.535	28.597

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Rentes 3 p. 100	32.523	11	»	32.512
Rentes 5 p. 100 1949	75.017	»	»	75.017
Totaux	107.540	11	»	107.529

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	149	149	»	»
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	188	»	11.742
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.318	51	»	3.267
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.173	147	»	7.026
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.580	278	»	22.302
3,50 p. 100 1952, 60 ans	422.566	2.159	»	420.407
4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.852	29	»	8.823
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	1	»	6.514
4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	112	»	5.454
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	36	»	573
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	281	»	4.444
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	93	»	2.351
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.075	172	»	10.903
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	69	»	4.947
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	75	»	6.020
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	76	»	6.109
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	131	»	20.227
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	387	»	31.096
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	423	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	11.319	179	67.083
Totaux de la 1re section	681.996	16.305	179	665.870
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	108	»	1.927
Habitations à loyer modéré	80.223	1.268	40.717	119.662
Crédit immobilier	21.740	552	10.051	31.239
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	9	»	152
Habitations à loyer modéré améliorées	259	27	»	232
Loyers moyens	181	24	»	157
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	25	»	175
Electrification des campagnes	669	16	»	653
Sinistrés du Sud-Ouest	242	45	»	197
Crédit agricole (moyen terme)	54	»	»	54
Crédit agricole (long terme)	183	12	»	171
Equipement rural	893	»	»	893
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.502	58	»	1.444
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 13 mai 1941)	238	»	»	238
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	18	»	358
A reporter (2e section)	108.958	2.162	50.798	157.294

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Report (2e section).....	108.958	2.462	50.798	157.294
2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922.....	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	226	4	»	222
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	925	33	»	892
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943).....	1.713	288	»	1.425
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)....	18.339	571	»	17.768
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	4	»	9
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1919	120 829	»	»	120.829
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation.....	10.664	5.215	»	5.449
Obligations du Trésor 5,50 p. 100 décembre 1949.....	3.629	»	»	3.629
Obligations du Trésor 5,50 p. 100 1951.....	476	25	»	451
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909).....	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).....	64	3	»	61
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872.....	4	4	»	3
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898).....	11	»	»	11
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	31	»	131
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local.....	308	»	»	308
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes).....	4.346	179	»	4.167
Insuffisance d'exploitation des exercices 1911 à 1937.....	23.774	757	»	23.017
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933).....	95	7	»	88
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934).....	96	4	»	92
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural.....	2.497	294	2.828	5.031
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948).....	»	»	30	30
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).	3.760	269	»	3.491
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	700	50	»	650
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)....	5.723	131	»	5.592
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	90.113	1.042	6.693	95.764
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	48	902	4.142
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.500	1.000	500	5.000
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1911 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	1.347	»	1.392
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	1.225	198	»	1.027
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	14	5	»	9
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.165	18	»	1.147
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928).	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre: indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).....	514	6	90	598
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	67	»	1.472
Total de la 2e section.....	424.081	11.299	61.841	471.623

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.740	217	36	3.559
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	19.635	58.290	138.079
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p 100	103	»	»	103
4° Emprunts du Trésor Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
Total de la 3e section	135.155	19.852	62.176	177.479
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	(1) 45.056		37.147	10.560
2° Bons du Trésor à 2 ans	(1) 123.466		(2) 63.056	120.080
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	(1) 1.703		13.354	1.196
4° Comptes courants de Bons du Trésor.		424.708		
Catégorie A — 75 à 105 jours	(1) 15.671		(2) 64.156	13.242
Catégorie B. — 355 à 365 jours	(1) 27.819		(2) 21.114	25.576
Catégorie C. — 715 à 725 jours	(1) 668.855		(2) 360.389	809.464
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.707	5.569	1.796	9.934
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.420	170.049	161.627	37.998
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	8.200	9.700
Total de la 4e section	944.227	600.326	733.789	1.077.690
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	334.392	330.171	354.099
RECAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.996	16.305	179	665.870
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.081	11.299	61.841	474.623
Total de la dette à long terme	1.106.077	30.604	62.020	1.137.493
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	19.852	62.176	177.479
4e section: bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	944.227	600.326	733.789	1.077.690
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	358.320	334.392	330.171	354.099
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.547	934.718	1.063.960	1.431.789
Total de la dette amortissable	2.543.779	985.174	1.188.156	2.746.761

(1) Transfert aux catégories A, B et C de bons à 105 jours maximum, à 1 an et 2 ans émis en comptes courants et inversement.
(2) Dont 7.318 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 2.492, 308, 869 et 3.679.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	516.000	574.000	200.000
Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	»	49.100	49.100	»
Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	»	375.800	562.500	186.700
2° Avances de la banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	11.944	11.812	3.850
Bons du Trésor spéciaux du 22 janvier 1953	»	25.000	25.000	»
Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	»	80.000	80.000	»
Total	652.062	1.087.844	1.302.412	866.630

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953 : 1 dollar U. S. A. = 350 francs ; 1 livre = 980 francs ; 1 franc suisse = 81 francs ; 1 franc belge = 7 francs ; 1 couronne suédoise = 67,70 francs ; 1 florin = 92,10 francs ; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	6.155	»	221.897
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	13.169	497	»	12.672
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés : port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	88	»	218
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	933	»	86.130
Total de la dette à long terme	341.082	8.685	»	332.397
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers :				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	416	416	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	10.500	31.500	21.000	»
2° Emprunts à des banques étrangères :				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	17.500	»	52.500
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	8.100	8.100	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.016	57.516	29.100	60.600
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme, à échéances journalières.	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore ».	42.313	»	35.000	77.313
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS OU INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique :				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.	71.548	8.119	»	63.429
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis :				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	138	»	1.291
3° Crédits du gouvernement du Canada :				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	»	»	76.050
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande :				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank :				
Convention du 4 décembre 1945	152.331	6.417	»	145.914
Convention du 13 juillet 1946	219.060	8.713	»	210.347
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	23.387	»	583.891
Total de la dette extérieure	1.079.719	89.618	64.100	1.054.231

Cadre IV. — 2° Situation en devises.

A. — *Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)..	651.576.062	17.586.308	»	633.989.754
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.626.550	1.422.540	»	36.204.010
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	250.000	»	625.000
Emprunt du crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	248.750.000	2.666.000	»	246.084.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	50.000.000	»	150.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	395.338	»	3.687.677
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	»	»	211.250.000
Avances de l'Export-Import Bank.				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	18.334.000	»	416.898.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	21.895.000	»	600.990.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.547	»	100.000.000	220.979.547
Total	2.761.857.674	115.549.186	100.000.000	2.746.308.488

B. — *Situation de la dette en livres.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	8.284.527	»	67.784.954
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	8.284.527	»	72.784.954

C. — *Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.497.582	»	141.729.055
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
Total	254.226.637	112.497.582	100.000.000	241.729.055

D. — *Situation de la dette en couronnes suédoises.*

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953 Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises ...	6.595.100	6.595.100	»	»

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953 (1).	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	402	402	»
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	3.486	416.937	417.360	3.909
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	208	5.392	5.569	385
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	16.168	16.168	»
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans.....	188.710	79.145	171.429	280.994
2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.584	5.177	375	27.782
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.517	2.107	»	1.410
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	19.635	19.635	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	»	23.778	23.779	1
Total de la dette intérieure	228.505	568.741	654.717	314.481
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.).....	»	31.500	31.500	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B.R.I.	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	3.500	»	25.020
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	10	»	187.540
5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
6° Avances de l'Export Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
7° Emissions diverses.....	»	29	29	»
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt à p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse ..	54	1.010	1.010	54
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1916 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	497	497	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ..	»	448	448	»
5° Emissions diverses	287	55	27	279
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	10.630	10.630	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	99	99	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	933	933	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	»	138	138	»
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	1.141	1.141	»
7° Avances de l'Export Import Bank.....	»	25.219	25.219	»
Total de la dette extérieure	216.411	109.281	105.763	212.893
Total de la dette de l'Etat exigible	444.916	678.022	760.480	527.374

(1) Chiffres provisoires.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	204	»	4.325
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.337	260	»	25.077
Obligations 3 1/2 p 100 1943, 15 ans	5.417	880	»	4.537
Total	35.283	1.344	»	33.939
B — DETTE EXTERIEURE				
Néant	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1953 Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.853	254	»	1.599
Obligations 4 p. 100 1941	4.465	169	»	4.296
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.503	111	»	2.392
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	602	»	4.217
Bons 6 p. 100 1953, amortissables, 15 ans	»	»	14.068	14.068
Total	13.640	1.136	14.068	26.572
B — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	5.467	5.467	2.025
2° *Situation en devises* (Dette en francs suisses).				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	67.500.000	67.500.000	25.000.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

	SITUATION générale au 30 novembre 1953.	ÉCHEANCES exigibles au 30 novembre 1953.	ÉCHEANCES NON EXIGIBLES AU 30 NOVEMBRE 1953 — 1953	1954	1955.	1956	Total des échéances non exigibles.
Bons ordinaires du Trésor à 105 jours au maximum			504	692	»	»	1.196
Bons du Trésor à 1 an			3.784	36.776	»	»	40.560
Bons du Trésor à 2 ans	1.023.967	3.909	4.905	62.279	62.906	»	130.090
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			9.219	4.023	»	»	13.242
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			2.177	23.329	»	»	25.506
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			37.976	422.017	349.471	»	809.464
Bons de la reconstruction à 3 ans	10.319	385	680	4.875	2.583	1.796	9.934
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	27.782	27.782	»	»	»	»	»
Emissions diverses	1.440	1.440	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	318.992	280.994	37.998	»	»	»	37.998
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9.700	»	1.000	8.700	»	»	9.700
Traites émises en règlement de dépenses publiques	351.099	»	25.861	328.238	»	»	351.099
Totaux	1.746.269	314.480	124.104	890.929	414.960	1.796	1.431.789
			1.431.789				

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège.

Comme suite à l'échange de lettres concernant les relations commerciales franco-norvégiennes en date du 20 janvier 1954, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation pour la période du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne concernent que les produits norvégiens qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953, rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953 et complété par les avis publiés au *Journal officiel* du 6 novembre 1953 et du 15 décembre 1953.

Il est également précisé que les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, rectifiés par les avis publiés au *Journal officiel* des 30 septembre et 21 octobre 1953, 2 décembre 1953, 8 décembre 1953 et 9 janvier 1954, ont fixé les modalités d'importation des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date d'insertion du présent avis, qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours qui suivront cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation de ces contingents sont fixées comme suit:

I. — *Produit à importer par groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis, les demandes de licences d'importation du produit suivant:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
12	Ex 826, ex 827	Papier pour la presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur norvégien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 8 février 1954, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités d'importation particulières sont fixées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Les demandes de licences d'importation des produits repris aux postes 1, 2, 3, 3 *bis* et 4 ci-dessous devront être obligatoirement accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur norvégien, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres faites.
1	Ex 23 A, 24	Poissons de mer frais ou frigorifiés, y compris saumon et maquereaux. — En ce qui concerne le poisson de mer, les importations porteront exclusivement sur les espèces suivantes: filets ou tronçons congelés de cabillauds, de merluches et autres: cabillauds, baudroies, chiens de mer, taupes, églefins, turbots, limandes, carrelets, barbues, lieux jaunes, lieux noirs, élingues, flétans, soles, congres, maquereaux. *N. B.* — Les maquereaux ne peuvent être importés après le 28 février 1954.
2	24	Harengs frais et frigorifiés. — Il est précisé, en ce qui concerne le poisson frais ou frigorifié et les harengs frais ou frigorifiés, que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité, soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (division des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse), ..., déclare mettre en commun avec M. ..... (raison sociale et adresse), les références que je possède pour l'importation de poissons de mer et de harengs frais ou congelés d'origine norvégienne. « Fait à....., le..... » (Date.) (Signature.) (Cachet.)
3	25 A	Harengs salés.
3 *bis*	25 C	Stockfish.
4	164	Conserves de poissons. — Avant tout dépôt de demande de licences, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e) (téléphone: Suffren 40-90, poste 227). Il est précisé, d'une part que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence, et, d'autre part, que la vente du poisson importé sera soumise à la réglementation de prix existante ou pouvant résulter d'arrêtés ultérieurs. En outre, au sujet des conserves de poissons et en vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut des pêches maritimes sur les conserves ou semi-conserves de poissons étrangers importés en France, trois boîtes de conserves devront, pour chaque format, chaque produit, chaque marque, être envoyées à titre d'échantillon à cet établissement, 59, avenue Poincaré, à Paris, au plus tard le vingtième jour suivant celui de la publication du présent avis. En application des dispositions de l'arrêté du ministère de la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyses, à raison de 1.000 F par lot d'échantillons (trois boîtes). Les importations de tous les produits susvisés seront soumises aux conditions ci-après: *a*) l'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; *b*) tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (quantités, espèces, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.
13	781, 783, 784, 829	Panneaux isolants.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur norvégien ou son représentant qualifié, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 4 février 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	599 B	Essences d'Orient.
6	143 A et B	Huile industrielle de foie de morue et de flétan.
7	143 A	Huile de foie de morue médicinale.
8	143 A	Huile de foie de morue vétérinaire.
9	628 C	Alcools gras, produits de l'huile de spermaceti et autres huiles spéciales.
10	151	Acides gras et leurs dérivés.
11	212	Bière.
14	Divers.	Machines et articles divers en fer et acier et autres métaux
15	Divers.	Divers. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'agrumes originaires et en provenance d'Israël.

(Poste 10 de l'accord commercial franco-israélien du 10 juillet 1953.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent de 2.000 tonnes d'oranges originaires et en provenance d'Israël.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

Les importations seront réalisées sous le régime du certificat d'importation tel qu'il est défini par l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 1 janvier 1951 (titre III, section I, paragraphe I A, B, C).

Elles seront autorisées à partir du 1 février 1954, et par le seul bureau de douane de Dunkerque, dans la limite du contingent indiqué.

Les importations seront suspendues sans nouvel avis dès que le contingent sera atteint.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises.

Un avis ultérieur fera connaître les modalités d'importation du solde du contingent.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Allemagne orientale.

Comme suite aux dispositions du titre III de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 7 et 8 janvier 1954, page 325, le contingent prévu au poste 113: Graines de betteraves sucrières, est ouvert à l'importation.

Cette importation est réservée au Groupement national interprofessionnel des semences, qui pourra déposer les demandes dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11.883), les exportateurs sont informés que le contingent de 250 mètres cubes de grumes de chêne présentant plus de 180 centimètres de circonférence au gros bout, ouvert à destination de la Suède par l'avis aux exportateurs du 8 janvier 1954, est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne, présentant plus de 180 centimètres, cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 janv. 1954.
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .01	....	350 .. ..
360 80	Canada	1 $ Can	.... ..	....	360 80 .... ..
163 70	Cte Fse Somalis.	100 F Djib	161 072	....	163 70 .... ..
8372 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396	8371 .. 8370 ..
700 70	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 705 25	702 30 701 20
5060 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5105 25	5051 .. 5057 ..
979 20	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	979 30 979 75
4897 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50 4937 ..	4899 .. 4898 ..
9 22 30	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60 9279 80	9227 .. 9225 ..
6717 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .. 6816 50	6718 .. 6716 ..
8018 ..	Suisse	100 f s	8033 98	7944 .. 8064 ..	8022 .. 8021 ..
10 2 30	Egypte	1 liv ég	1005 01	997 .. 1013 ..	1002 25 1002 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	55 45 .... ..
4010 ..	Mexique	100 pes	4057 97	1025 . 4090 ..	4013 . 4010 ..
1213 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1213 .. ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	1824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2	1355 ..(2

Zone C F A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	350
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs Français dans l'Inde	100 roupies 1 F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Régie Autonome des Transports Parisiens

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine 355191 B.

Obligations Chemin de fer Nord-Sud 4 0/0 1913.

Dernier amortissement.

A partir du 1er mars 1954, toutes les obligations non encore amorties seront remboursées, sous les réserves d'usage, coupon n° 83 attaché, à raison de 193 F pour les titres nominatifs ou au porteur, auprès des caisses ci-après, à Paris :

Crédit lyonnais ;	Banque transatlantique ;
Société générale ;	Société marseillaise de crédit ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;	Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte ;	Banque parisienne pour l'industrie,
Crédit industriel et commercial ;	
Crédit commercial de France ;	
Banque de l'Union parisienne ;	

ainsi que dans les bureaux de quartier et agences des départements.

Obligations R. A. T. P. 5 0/0 1951.

Usant de la faculté réservée, la Régie a racheté en Bourse les obligations 5 0/0 1951 de 10.000 F et de 1.000 F dont le nominal constitue le montant porté au tableau d'amortissement pour 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries comprenant les numéros des titres sortis antérieurement et non encore remboursés.

COUPURES DE 10.000 F		COUPURES D'APPOINT DE 1.000 F	
Séries.	ANNÉES d'amortissement	Séries.	ANNÉES d'amortissement
20.277 à 21.458	1953	36.122 à 41.224	1952
24.014 à 26.261	1952	141.397 à 141.671	1953

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **La Fraternelle.** But : éducation populaire de la musique. Siège social : mairie de Bucy-les-Pierrepont.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Automobile-Club de Mirande et de l'Astarac.** But : répandre le goût des sports mécaniques et en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social : mairie de Mirande

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des conseillers généraux de la santé.** But : liaison entre les conseillers généraux pour les questions d'assistance et les questions médicales. Siège social : hôtel de ville de Paris.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Société de chasse de Soulanges.** But : réglementation de la chasse, destruction des animaux nuisibles, conservation, repeuplement et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Soulanges.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse de Lauret.** But : organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Lauret.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des réseaux de la résistance en Indochine (F. R. R. I. C.).** But : maintenir les liens noués dans la résistance et entr'aide. Siège social : 15, rue de Naples, Paris.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité d'entente des déportés du travail** (personnes contraintes au travail obligatoire en territoire ennemi). But : recréer une unité des déportés du travail, envisager sur le plan local la création d'un cartel d'anciens combattants et de victimes de guerre. Siège social : 6, rue de la Commanderie, Douai.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amis de la jeunesse sportive montchaninoise.** But : encouragement moral et aide financière à la jeunesse sportive montchaninoise ; créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : hôtel du Commerce, 53, avenue de la République, Montchanin-les-Mines.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité d'entente des anciens combattants des deux guerres de la commune d'Azé.** But : aide à ses membres selon ses possibilités financières. Siège social : mairie d'Azé.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Ciné-Club Témouchent.** But : éducation populaire par l'expansion de la culture cinématographique. Siège social : hôtel de ville d'Aïn-Témouchent.

31 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des aides familiales rurales du Bas-Armagnac.** But : aide aux mères de famille. Siège social : mairie de Noyau.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Type autour.** But : pratique du jeu de javelot. Siège social : 12, rue Emile-Basly, Wingles.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société philatélique franco-britannique.** But : grouper les philatélistes collectionneurs de Grande-Bretagne, colonies et territoires s'y rattachant pour l'étude de cette collection. Siège social : 98, cours de Vincennes, Paris.

MODIFICATIONS

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française des coureurs en automobile change son titre qui devient **Association française des coureurs en automobile (A. C. A. C. I.).** Siège social : 61, boulevard de la Somme, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.